



Canadian Pork Council
Conseil canadien du porc

NOUVELLES RÈGLES RÉGISSANT L'ACCÈS AUX MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES ET L'UTILISATION DE CEUX-CI

La gestion accrue des antibiotiques constitue l'une des pierres angulaires du cadre d'action pancanadien sur la résistance aux antibiotiques. Dans ces conditions, Santé Canada modifie ses règlements et politiques pour qu'ils soient plus rigoureux en ce qui concerne l'accès aux antibiotiques importants sur le plan médical et l'utilisation de ces derniers.

À COMPTER DU 1^{er} DÉCEMBRE 2018

Les allégations relatives à la stimulation de la croissance seront retirées des étiquettes apposées sur les produits.

Tous les éleveurs canadiens devront obtenir une ordonnance de leur vétérinaire s'ils veulent se procurer des antibiotiques et des aliments médicamenteux pour leurs animaux (catégories I, II et III)*. Cette exigence était déjà obligatoire au Québec pour tous les antibiotiques.

Les antibiotiques et les aliments médicamenteux qui sont aujourd'hui vendus sans ordonnance seront, à partir de cette date, vendus uniquement sur ordonnance.

Les éleveurs qui n'ont pas établi une relation vétérinaire-client-patient devront maintenant songer à le faire.

**Les antimicrobiens de catégories I, II et III sont, respectivement, de très haute importance, de haute importance et de moyenne importance en médecine humaine.*



POUR EN APPRENDRE D'AVANTAGE :
Politique sur l'utilisation des médicaments
www.cpc-ccp.com/francais/mia